

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DBC-2025-006

Aménagement de l'espace
communautaire

Avis de Roannais Agglomération
sur le projet de modification n°2 du
Plan Local d'Urbanisme de la
Commune d'OUCHES

Membres du bureau	
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	0
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Séance publique du 30 janvier 2025 à 12h00

La convocation de tous les membres en exercice du Bureau communautaire a été faite le **24 janvier 2025**, dans les formes et délais prescrits par la loi.

Étaient présents :

Marcel AUGIER, Jean-Yves BOIRE, Laurence BOYER, Nicolas CHARGUEROS, Jean-Luc CHERVIN, Hervé DAVAL, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Daniel FRECHET, Gilles GOUTAUDIER, Guy LAFAY, Christian LAURENT, Maryvonne LOUGHRAÏEB, Eric MARTIN, Yves NICOLIN, Yves PERRIN, Eric PEYRON, Stéphane RAPHAËL, Clotilde ROBIN, Martine ROFFAT, Alain ROSSETTI, Jacques TRONCY.

Étaient absents sans pouvoir :

Romain BOST.

Secrétaire de séance : Laurence BOYER

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-11 à L.151-13, L.153-40 et L.132-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et divers plans et projets en lien avec la planification urbaine et l'aménagement de l'espace, pour lesquels Roannais Agglomération est consulté, dans le cadre de leurs élaborations et évolutions conformément aux procédures prévues au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement notamment ;

Considérant que la Commune d'OUCHES a sollicité l'avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification n° 2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par courrier daté du 12 novembre 2024, reçu le 14 novembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient à Roannais Agglomération, au titre de ses différentes compétences, de formuler un avis sur ce projet ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.151-11 et suivants du code de l'urbanisme, les constructions pouvant être autorisées dans les zones agricoles, naturelles et forestières par le règlement du PLU sont limitativement énumérées ;

Considérant que le règlement du PLU peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquelles peuvent être autorisées des constructions et qu'il doit préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone ;

Considérant que la modification du PLU d'OUCHES vise à créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zone agricole AT sur le site du Château d'Origny, situé sur la commune d'OUCHES, afin de permettre l'extension de l'activité hôtelière et de restauration existante ;

Considérant que le règlement du STECAL AT limite les extensions à un maximum de 270 m² dans le prolongement des dépendances du château, ainsi qu'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) permettant d'encadrer ces développements ;

Considérant que le projet s'accompagne de la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) visant à prendre en compte les enjeux environnementaux et patrimoniaux du château et de son parc ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de modification n° 2 du PLU d'OUCHES ;
- Demande à Monsieur le Président, ou à son représentant dûment habilité, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la Commune d'OUCHES.

Secrétaire de séance,
Laurence BOYER

Le Président,
Yves NICOLIN
Maire de Roanne